

VILLE DE TOURNEFEUILLE
HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 50), Michèle SORIANO, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Jean-Pascal GUILLEMET, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT (jusqu'à 19 h 05), Patrick BESNON, Pierre MILLOT, Jean-Pierre MORGADES.

Absents ayant donné pouvoir :

Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Stéphanie ERALES-VERLEYEN ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL (jusqu'à 18 h 50)
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
François GODY ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Pierre DUFOUR
Françoise VIATGE ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT
Michelle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Pierre MILLOT
Noemia AUBRY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MORGADES

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun.

Il fait part à l'assemblée que ce conseil municipal appelle une vingtaine de décisions dont une pour information. Il propose de saluer la présence de l'association des Jeunes de Tournefeuille qui sont particulièrement intéressés ce soir par la dénomination du local « Jeunesse » rue de l'Ariège. Afin de ne pas les laisser dans le stress de l'attente, il propose de démarrer par ce point d'information que présentera Madame Muriel THOMAS.

● ● ●

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame DESMETTRE qui procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.

● ● ●

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Monsieur le MAIRE demande si ce procès-verbal appelle des observations ou des remarques.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le MAIRE propose, comme il l'a annoncé en préambule, d'aborder le point d'information (n° 21) sur la dénomination du local « Jeunesse » de la rue de l'Ariège.

21 – INFORMATION : DENOMINATION « LOCAL JEUNES » RUE DE L'ARIEGE

Madame THOMAS souhaite resituer la raison de ce lieu et explique que dans le cadre du développement de notre politique éducative pour les enfants et les jeunes, il a été réalisé, en 2016, une consultation auprès des jeunes tournefeuillais afin de connaître leurs attentes, leurs besoins, leurs habitudes. Parallèlement, le lycée d'enseignement général venait d'ouvrir et le service « enfance-jeunesse » y mène de nombreux projets. La nécessité de créer un nouveau lieu dédié aux jeunes de 15 ans et plus se confirme. En mars 2016, a lieu la première réunion d'un collectif de jeunes composé de lycéens, étudiants et apprentis. Leur objectif est de créer un lieu pour aider notamment les jeunes à construire leur trajectoire de vie et prendre collectivement des responsabilités dans la cité mais également trouver un lieu où les jeunes peuvent échanger et s'enrichir d'expériences et de compétences (professionnelles, d'entreprise, d'habitants). Ce collectif est constitué en association, l'Association des Jeunes Innovateurs, l'AJI. Les jeunes sont pleinement impliqués dans le projet de création de la structure. Une priorité de ce lieu est le principe de co-éducation. Sont impliqués les jeunes, les acteurs éducatifs, les professionnels des services de la ville, les habitants qui souhaitent partager, s'impliquer, s'engager. La structure sera un lieu d'expression, d'information et d'accompagnement de projets ou d'initiatives des jeunes. Ils seront sensibilisés à toutes les possibilités qu'offre l'économie sociale et solidaire, le développement durable, la démocratie participative, la mobilité européenne et internationale. Permettre ainsi aux jeunes d'être acteurs de la construction de notre société. Le projet se concrétise par l'adoption au budget de la commune des crédits nécessaires à cette opération. Des travaux importants de construction et d'aménagement sont en cours. Le bâtiment ouvrira ses portes à la fin du chantier (fin septembre). Il a été souhaité de donner un nom à cette structure, rue de l'Ariège, à ce tiers-lieu éducatif. C'est l'objet de cette intervention. Ainsi, pour le choix du nom, il a été demandé à l'AJI de faire trois propositions. Les jeunes ont organisé une rencontre avec des personnes ayant participé à la réflexion sur ce projet. Après échange avec les représentants du conseil municipal, la majorité propose « Archipel ». Donc, cet « Archipel » est un trait d'union entre la qualité de l'action éducative menée sur la ville depuis 25 ans et les attentes nouvelles d'une jeunesse face aux défis d'une société en pleine mutation.

Monsieur le MAIRE remercie Madame THOMAS pour ce point d'information et demande si des renseignements complémentaires sont requis, ou des remarques à faire observer.

Aucune demande ou remarque n'étant faite, Monsieur le MAIRE propose d'accueillir ce nom avec des applaudissements.

Il remercie l'association AJI et indique qu'une enseigne sera apposée à l'automne sur ce tiers-lieu et formule le vœu qu'il accompagne la politique jeunesse pendant de nombreuses années.

Il remercie chaleureusement l'association AJI de la part du conseil municipal pour son investissement sur la ville, sur un certain nombre d'événements et un investissement qui permet d'organiser, de structurer, de développer la politique éducative telle que Murielle THOMAS vient de l'indiquer.

● ● ●

Le déroulé de l'ordre du jour reprend.

● ● ●

2 – DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le MAIRE fait part à l'assemblée des décisions municipales dont une est une demande de subvention au FIPD (Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition de vidéoprotection pour un montant de 9 000 €. Une autre concerne une convention d'occupation du domaine public pour un relai de radiotéléphonie. Il s'agit d'une période de 12 ans pour une redevance de 9 000 € par an révisable de 2 % par an et reconductible tacitement tous les 5 ans.

Monsieur MORGADES souhaite une précision au niveau de la décision relative à la convention d'occupation du domaine public et fait remarquer que sur un des documents reçus, est indiqué qu'une surface de 22 m² est louée et sur un autre il s'agit de 100 m². Il demande quelle est la bonne valeur.

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit de 22 m².

Monsieur MILLOT souhaite avoir des précisions sur le type de caméra de vidéoprotection qu'il est envisagé d'acquérir et demande s'il s'agit d'une caméra destinée à être déplacée ou qui restera fixe ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'une caméra itinérante, comme son nom l'indique.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions municipales.

3 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur PARRE indique à l'assemblée qu'il s'agit des marchés à procédure adaptée passés par la collectivité. Le tableau concerne des travaux comme le réaménagement des locaux du CCAS, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du local de l'ALT, la maîtrise d'œuvre pour l'extension du CCAS, des fournitures de carburant et l'entretien des vêtements de travail particulièrement pour les services de restauration, la réhabilitation du local de la maison des jeunes dont on vient de parler, des prestations de maintenance de photocopieurs. Pour la culture, des frais de sécurité, surveillance et gardiennage. La rénovation de chaufferies, une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un lieu culturel, la construction du bassin de dépollution des eaux pluviales de la ZAC de Quéfets, des travaux divers et d'éclairage et le marché d'extension de l'espace sportif de Quéfets.

Le conseil municipal prend acte de ces marchés à procédure adaptée.

4 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur PARRE explique qu'il s'agit de prendre en compte des situations nouvelles intervenues depuis l'adoption du budget. Le tableau décrit en section de fonctionnement et d'investissement les dépenses et les recettes dont la principale modification en fonctionnement de 240 000 € se neutralise en dépense et en recette :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188: Autres frais divers		240 000,00 €		
TOTAL D011: Charges à caractère général		240 000,00 €		
D-6541: Créances admises en non valeur		3 611,65 €		
D-6574: Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		0,00 €		
TOTAL D65: Autres charges de gestion courante		3 611,65 €		
D678: Autres charges exceptionnelles	3 611,65 €			
TOTAL D67: Charges exceptionnelles	3 611,65 €			
R-7062: Redevances et droits des services à caractère culturel				240 000,00 €
TOTAL R70: Produits des services				240 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 611,65 €	243 611,65 €		240 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068: Excédents de fonctionnement capitalisés		126 921,14 €		
D-10223: TLE		3 897,00 €		
TOTAL D10: Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €	130 818,14 €		0,00 €
D-020: Dépenses imprévues	130 818,14 €			
TOTAL D020: Dépenses imprévues	130 818,14 €	0,00 €		0,00 €
Total INVESTISSEMENT	130 818,14 €	130 818,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		240 000,00 €		240 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

5 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur PARRE propose de statuer sur la mise en non valeurs des créances irrécouvrables transmises par le Trésor Public auprès du service des finances de la ville.

Il propose également de statuer sur la mise en non-valeur d'une créance de 0.64€ concernant une taxe d'urbanisme (Taxe locale d'Equipement) transmise par la Direction des finances publiques..

Il rappelle à l'Assemblée que les créances éteintes proviennent d'effacement de créances décidées par un Tribunal dans le cadre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cela impose donc à la Ville et au Trésorier, par opposition aux créances irrécouvrables, l'impossibilité d'action en recouvrement auprès des tiers concernés par cette procédure.

- Créances irrécouvrables : 8 611.01€ + 0.64€ soit 8 611.65€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Pièces	Montant
Personne physique - Inconnue		
Personne physique -Particulier	72	8 611,01 €
Personne morale de droit privé - Inconnue		
Personne morale de droit privé - Société		

Motifs de présentation	Pièces	Montant
Poursuite sans effet	65	4 299,27 €
Personne disparue	10	1 085,16 €
RAR inférieur seuil poursuite	10	80,17 €
Combinaison infructueuse d'actes	51	2 287,49 €
NPAl et demande renseignement négative	1	858,92 €

Exercice	Pièces	Montant
2017	69	1 846,82 €
2016	19	552,66 €
2015	19	1 625,64 €
2014	3	1 907,03 €
2013	1	15,32 €
2012	2	344,90 €
2011	1	105,82 €
2010	2	210,28 €
2009	2	239,84 €
2008	9	842,50 €
2007	9	833,80 €
2005	1	86,40 €

- Créances éteintes : 1 316.72€

Exercice	Pièces	Montant
2019	1	38,31 €
2018	20	629,50 €
2017	3	100,33 €
2015	1	46,18 €
2014	1	137,02 €
2013	1	163,24 €
2011	1	202,14 €

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

6 - SUBVENTIONS OMS

Monsieur VERBIGUIE propose à l'Assemblée, au nom de l'OMS, quelques subventions complémentaires aux associations sportives qui n'ont pas pu prévoir certaines dépenses en début de saison.

Aide à la formation (montants en €) :

Monsieur VERBIGUIE précise avoir souhaité, avec l'Office Municipal des Sports, pour 2019, prendre à 100 % les frais de formation demandés, l'idée étant d'inciter toujours plus les clubs à favoriser les formations pour les bénévoles de leurs associations.

→ Badminton	400
→ Badminton	200
→ Hocklines.....	635
→ Hand Ball.....	613
Total	3 848

Aide aux déplacements (montants en €) :

→ Office Municipal des Sports	
"Tournefeuille fête des sportifs »	2 000
Total	2 000

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2019.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Monsieur le MAIRE souhaite renouveler ses remerciements, au nom du conseil municipal, à ses collègues élus aux sports Laurent, Michèle ainsi que Evelyne Bonnegarde, Présidente de l'OMS qui se sont investis sur cet événement qui rencontre auprès des clubs un vif succès. L'esprit souhaité pour cette fête du sport a vraiment rassemblé les bénévoles et, au travers de Monsieur Souvré, les anciens présidents, les anciens sportifs. C'était un très bon moment. Merci à vous, élus aux sports.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC PLAISANCE DU TOUCH POUR LA REALISATION DE L'ESPACE SPORTIF DE QUEFETS

Monsieur le MAIRE indique que ce sujet est connu et, pour le resituer dans son histoire, rappelle la décision du conseil régional, en 2003, de construire le lycée Françoise à Tournefeuille suite à l'explosion d'AZF qui avait fortement endommagé le lycée professionnel Françoise situé alors à proximité. Ce lycée a ouvert et a fait l'objet d'une extension pour la rentrée 2014. L'engagement a été pris par la commune de construire un gymnase. Ce projet de construction a conduit les collectivités à évoquer un partenariat financier entre Plaisance du Touch et Tournefeuille. Nous avons nous-mêmes délibéré une première fois en novembre

2015 sur une convention de partenariat. Les discussions ont repris au tout début de l'année 2019 avec la ville de Plaisance et son nouveau Maire, Philippe Guyot.

L'objet de ce partenariat porte sur la partie scolaire de cet équipement. La convention indique les engagements financiers et comment se sont répartis la participation de chaque commune au financement et en particulier pour la commune de Plaisance avec les temps d'utilisation du gymnase ainsi qu'un critère de rapport de population entre nos deux villes. Cet accord de partenariat vient formaliser l'engagement d'un financement de 300 000 € au 30 septembre 2019. Il convient de préciser qu'une clause a été introduite qui assure pendant 7 ans l'utilisation par les lycéens Plaisançois. Cette clause prévoit que si une évolution de la carte scolaire du lycée avant la période d'extinction de l'engagement de 7 ans devait avoir lieu, alors la commune s'engage à rembourser le reliquat.

Monsieur le MAIRE se félicite des relations nouvellement établies avec la ville de Plaisance du Touch depuis quelques mois et cela a permis d'aboutir à cet accord de partenariat financier. Cela est très important pour la réalisation de nos investissements et, symboliquement, avec Philippe GUYOT, nous venons d'ouvrir un certain nombre d'autres réflexions qui touchent à la vie de nos deux communes limitrophes. Bien qu'appartenant à 2 intercommunalités différentes, nous avons des sujets en commun à traiter comme le pluvial, la voirie, les transports.

Monsieur BEISSEL souhaite savoir, concernant la clause de résiliation de 7 ans, quelle en sera la date de départ.

Monsieur le MAIRE répond que ce sera à la date de signature, soit en septembre 2019 puisque cela est décompté en années.

Monsieur BEISSEL entend cela, mais fait remarquer que généralement, lorsque l'on occupe un local, on paye à partir du moment où on y réside. Ainsi, les Plaisançois utilisent les locaux depuis 1 à 2 ans au moins.

Monsieur le MAIRE reformule la question de Monsieur BEISSEL qui est de dire que « la clause de résiliation n'aurait-elle pas pu être à effet rétroactif ? ». Cela relève d'une discussion que nous avons eue. L'annexe est extrêmement claire sur cela. Plaisance-du-Touch procède, pour le règlement de cette subvention, à un emprunt qu'elle mobilise à partir de cette année.

Nous nous sommes donc calés sur les annuités de l'emprunt à partir de 2019 et nous n'avons pas pris en compte la rétroactivité. Il déclare ne pas avoir beaucoup de doutes sur l'évolution de la carte scolaire dans les années à venir.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

8 - CESSION APPARTEMENT LOT N° 96 A LA SA D'HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

Monsieur BENSOUSSAN explique à l'assemblée que le 18 juillet 2018 a été signé l'acte d'acquisition d'un appartement sis au 55 de la copropriété Jean Jaurès (lot n° 96) suite à la préemption de la vente de l'indivision O'Byrne pour un montant de 45 500 € (42 600 € pour le bien et 2 900 € pour le mobilier).

Il a été convenu, dans le cadre de la convention signée entre Toulouse Métropole, la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne et la commune, la revente de ce bien au prix prévu dans la convention (soit 1 100 € le m²).

Monsieur BENSOUSSAN propose, considérant l'avis des Domaines en date du 17 juin 2019, de céder à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne cet appartement constituant le lot n° 96, 55 avenue Jean Jaurès pour le prix de 25 300 € (23 m² x 1 100 €). La différence avec le prix du bien, 42 600 €, soit 17 300 €, figure parmi les dépenses déductibles au titre de la loi SRU (année 2021).

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. BEISSEL, PERRIAULT, BESNON, MORGADES – Mmes VIATGE et AUBRY par procuration)

Non participation au vote : 0

9 - CONVENTION D'OPERATION « CŒUR DE VILLE TOURNEFEUILLE » AVEC L'EPFL

Monsieur BENSOUSSAN rappelle à l'assemblée que lors de la discussion avec Monsieur BEISSEL à propos des centralités, qu'au titre du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine, Tournefeuille figure dans la ville intense et est repérée comme un pôle de centralité secondaire. Ces pôles secondaires se caractérisent par un bon niveau d'équipement et de services ainsi qu'une offre de transports en commun permettant l'accueil de population nouvelle et ont vocation à être valorisés et confortés.

Tournefeuille jouit d'une centralité naturelle portée historiquement par l'axe constitué par la rue Gaston Doumergue, puis par la route de Lombez (RM632), axe majeur d'orientation est-ouest traversant la commune, correspondant aux deux principales artères commerçantes et de services de la ville.

Le centre de Tournefeuille comprend un habitat d'âge et de typologie diversifiés. Tandis que les secteurs les plus centraux ont fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain depuis les années 1990, les secteurs plus éloignés du centre demeurent majoritairement constitués d'habitat individuel des années 1970.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) couvrent une partie du centre-ville et du péricentre : l'OAP rue de Belbèze – rue Gaston Doumergue initiée au PLUi-H opposable depuis le 18 mai 2019 ; et les OAP Jean Jaurès et Centre-Ville inscrites déjà au PLU du 10 février 2012. Sur cette dernière OAP, seul le secteur le plus à l'ouest dispose d'un foncier toujours libre, la partie Est ayant déjà été bâtie.

Parallèlement à ces OAP, la municipalité de Tournefeuille mène depuis plusieurs années un projet de renouvellement urbain sur l'îlot Baylac et sur l'îlot Gascogne. Avec l'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse, certaines propriétés ont déjà été acquises pour mener à son terme ces opérations de renouvellement urbain de ces deux îlots.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme pluriannuel avec l'AUAT, la municipalité de Tournefeuille a initié une étude de requalification de l'axe rue Gaston Doumergue, ainsi qu'un périmètre d'étude « Rue Gaston Doumergue – Avenue Jean Jaurès » prémices d'une future OAP entre la rue Alphonse Daudet et la rocade Arc-en-Ciel.

Dans cette perspective, la Commune, au regard des objectifs futurs de l'aménagement de son « Coeur de Ville », sollicite l'EPFL pour procéder, pour son compte, à l'acquisition

amiable ou par préemption, des ensembles immobiliers- maisons, appartements, locaux commerciaux- ainsi qu'à leur portage.

Les biens concernés par la demande de la Ville de Tournefeuille pour ces opérations « Coeur de Ville et péricentre » sont situés dans les périmètres d'intervention visés ci-dessous.

Monsieur BENSOUSSAN propose donc d'approuver une convention qui définit les modalités de portage de ces biens et les engagements respectifs de l'E.P.F.L. et de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition et de portage par l'E.P.F.L., pour le compte de la Ville, des biens situés sur la commune de Tournefeuille, dans les opérations ci-dessous désignées :

«Coeur de Ville Tournefeuille».

Les secteurs d'intervention concernés portent sur les périmètres suivants :

- le périmètre d'étude rue Gaston Doumergue – avenue Jean Jaurès
- l'OAP avenue Jean Jaurès
- l'OAP centre-ville,
- l'OAP rue de Belbèze – rue Gaston Doumergue
- l'îlot Baylac,
- l'îlot Gascogne.

En ce qui concerne les modalités de financement, la commune de Tournefeuille, comme tout membre de l'EPFL, bénéficie d'un droit de tirage fixé en fonction de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) dans le cadre d'un plan quinquennal et d'un droit de tirage complémentaire ne pouvant dépasser 1,5 millions d'euros sur les 5 ans.

L'expérience montre qu'en matière de mutation foncière et de renouvellement urbain, les opérations portent sur des temps relativement longs, ce qui ne permet pas de renouveler rapidement la capacité financière nécessaire à de nouvelles acquisitions foncières.

Cependant, le règlement d'intervention de l'EPFL autorise au cas par cas le dépassement de ce plafond dans le cadre d'opérations aux périmètres identifiés.

En l'espèce, l'intérêt de cette convention de couvrir ce dépassement par l'autorisation d'un tirage à hauteur d'un montant de 10 millions d'€ : 2,2 M d'€ d'acquisitions en cours + 7,8 M d'€ nouveaux pour participer au financement des acquisitions labellisées « Cœur de ville Tournefeuille ».

Cette convention sera rattachée au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 de l'EPFL.

Monsieur BENSOUSSAN précise que le mécanisme de l'EPFL transite par la TSE qui est cependant limitée à Tournefeuille. Nous devons, en conséquence, absolument trouver un autre moyen afin de renouveler notre parc. Cet autre moyen n'est pas dans le même temps que les temps de portage normaux. Lorsqu'un bien est porté pendant 6 ans, la ville le renouvelle car une période de 6 ans reste un temps insuffisant pour réaliser une opération, comme par exemple l'îlot Baylac où se trouvent certains biens portés par la ville depuis plus de 10 ans et renouvelés. Au niveau de la Petite République, également, un certain nombre de biens sont aussi portés par la ville. Les modifications apportées au PLUiH bloquent temporairement ces terrains pendant la durée de préparation de la programmation du bus en site propre. Le temps de portage est ainsi forcément plus long que ce qu'il pourrait être. C'est pour cela que nous nous dirigeons vers cette augmentation de l'enveloppe afin de pouvoir faire face à ce temps long.

Monsieur BEISSEL indique constater que l'on a de temps en temps des délibérations ayant des effets pervers. La délibération de ce soir fait apparaître, d'une part, un projet d'urbanisation et d'autre part, fait appel à un outil qui s'appelle l'EPFL. Autant nous pouvons être d'accord sur l'utilisation de cet outil, autant nous ne sommes pas forcément d'accord avec le projet proposé. Nous nous retrouvons donc « coincés ». En ce qui concerne son équipe, il indique avoir tendance à voter « pour » la convention de portage en mentionnant bien que nous ne sommes pas « pour » l'usage qui en sera fait.

Monsieur le MAIRE déclare comprendre cela mais précise que ce que l'on en fait fait l'objet de délibérations au cas par cas. La délibération suivante fait l'objet d'un cas particulier d'acquisition de foncier de la famille PASSERA. Monsieur BEISSEL peut donc être favorable à la convention Cœur de Ville et s'abstenir ou voter contre au cas par cas, sur des opérations qui viendront à l'ordre du jour de l'assemblée s'il estime qu'elles ne correspondent pas à ce qui peut être bien pour la ville.

Monsieur MORGADES indique que Monsieur le MAIRE connaît très bien son opposition générale à sa politique d'urbanisme et d'urbanisation de Tournefeuille. En l'espèce, il est encore plus « contre » ce qui est proposé car il lit à la fin de la première page de la délibération proposée : « prémices d'une future OAP entre la rue Alphonse Daudet et la rocade Arc-en-Ciel ». Nous savons déjà ce qui est fait avec les OAP. Les réflexions et commentaires que l'on ne considère pas de la part de gens qui sont pourtant intéressés et au premier plan impactés par ces OAP. Mais ce soir, en plus, Monsieur le MAIRE propose que lui soit signé un chèque en blanc. Donc rien que pour cela, Monsieur MORGADES déclare qu'il ne votera pas.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que de toute façon, Monsieur MORGADES n'aurait pas voté cette délibération avec ou sans cette phrase, mais cela n'est pas très grave.

Monsieur MORGADES déduit que pour Monsieur le MAIRE, l'avis de Monsieur MORGADES n'est pas très important.

Monsieur le MAIRE répond que ce n'est pas du tout cela qui voulait dire et qu'il soit « pour » ou « contre » son avis est important. Cependant, ce n'est pas parce qu'il y a « les prémices d'une OAP » dans le document que Monsieur MORGADES vote « contre » car il aurait voté « contre » de toute façon. Monsieur MORGADES défend et porte une autre idée de l'aménagement de la ville de TOURNEFEUILLE. Monsieur le MAIRE fait remarquer que Monsieur MORGADES débute souvent ses phrases par « comme vous savez très bien notre position », mais Monsieur le MAIRE n'est pas sûr de connaître sa position après avoir passé 4 ans à débattre du PLUiH, mais cela est un autre sujet. Dans le prochain PLU, ces secteurs pourront faire l'objet d'une OAP. Il n'y a pas d'ambiguïté. L'opération Cœur de Ville nous amène à définir un territoire et nous ne nous cachons pas sur les réalités de ce territoire comme l'a indiqué Bernard BENSOUSSAN.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle à Monsieur MORGADES que la question ne se pose pas s'il faut faire une OAP ou pas. Il explique que si la collectivité ne fait rien, cela veut dire que certaines zones seront vendues par les propriétaires parcelle après parcelle et sans organisation possible. Si l'on veut orienter la mutation de manière plus concrète, plus précise et plus vivable à la fois pour les personnes qui sont autour et pour les personnes qui vont vivre à l'intérieur de ces nouveaux logements, il n'y a que l'OAP ou la ZAC, c'est-à-dire pour la commune être propriétaire ou contraindre afin de programmer un autre type d'urbanisation. Monsieur BENSOUSSAN avoue ne pas bien comprendre la remarque de Monsieur MORGADES. L'OAP Belbèze a été mise en place car ce secteur correspond à une grande demande de mutation car il s'agit d'une population vieillissante qui souhaite vendre. L'OAP sur ce secteur représente une surface de 13 hectares prévoyant 650 logements. Si

cette OAP n'avait pas été organisée, nous aurions eu 1 800 logements. Que veut donc Monsieur MORGADES ?

Monsieur MORGADES répond que le chiffre de 1 800 logements est l'avis de Monsieur BENSOUSSAN.

Monsieur BENSOUSSAN confirme que ce chiffre est bien réel.

Monsieur le MAIRE indique que sans retenir ce chiffre et en précisant que lors de la réunion du 19 juin dernier, il avait fait la démonstration concernant justement l'OAP Belbèze / Doumergue. La densité des projets réalisés jusqu'à présent à la parcelle correspond à 250 logements / hectare alors que l'OAP prévoit 650 logements pour 13 hectares. La densité est donc inférieure à 100 logements, en arrondissant. Voilà ce qu'est l'intérêt de l'OAP, elle nous permet de gérer les densités, les hauteurs, d'aménager les espaces, les espaces verts et des espaces publics. Cela correspondant à avoir une vision stratégique d'un morceau de territoire de la commune et de maîtriser l'évolution foncière et de l'habitat sur ce secteur.

Monsieur BEISSEL demande une précision sur un point particulier au niveau de la rue Gaston Doumergue (angle avec le boulevard Vincent Auriol).

Monsieur BENSOUSSAN répond qu'il s'agit d'un permis déposé et qui devrait être exploité depuis plus de deux ans. Il a été prorogé et c'est pour cette raison qu'il a été exclu du périmètre.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 1 (Mme AUBRY par procuration)

Non participation au vote : 0

10 - CONVENTIONS DE PORTAGE PAR L'EPFL (FAMILLE PASSERA)

Monsieur BENSOUSSAN informe l'assemblée que dans le cadre de la maîtrise d'un foncier mutable en centre-ville, la commune a engagé des négociations avec les propriétaires concernés (famille Passéra).

L'ensemble des propriétés bâties longeant l'avenue Jean Jaurès entre le giratoire de la rocade Arc-en-Ciel et le carrefour formé par les rues Berlioz et Saint-Exupéry constituent le périmètre de cette mutation favorisant un projet de renouvellement urbain (2 commerces et 6 maisons). Des permis de construire sur ce secteur ont été refusés car engendrant trop de densité et ne correspondaient pas à ce que souhaitait la collectivité, l'entrée de ville devant être traitée de manière cohérente et surtout répondre à l'OAP Jean Jaurès.

Un accord financier a pu être trouvé avec les différents propriétaires et la commune a sollicité l'Etablissement Foncier du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière les ensembles immobiliers suivants :

Succession Passéra Joseph : 1 074 520 €

1 rue Maurice Ravel et 9 rue Maurice Ravel

SCI Caoussou : 268 630 €

3 rue Maurice Ravel

Dépendances en indivision : 86 850 €

Madame Rondé-Vidoni : 475 000 €
5 et 5 bis rue Maurice Ravel

Monsieur Antoine Passéra : 250 000 €
7 rue Maurice Ravel

Monsieur BENSOUSSAN indique qu'il convient de signer les 5 conventions de portage avec l'EPFL d'une durée de 6 années selon les conditions habituelles de portage (frais de gestion : 0,9 % du prix d'acquisition, frais financiers : 1,35 % (taux indexé sur le Livret A).

Monsieur BEISSEL indique qu'à l'EPFL, concernant le lot Joseph Passéra, la semaine dernière a été votée une délibération qui parle d'un protocole et il est surpris que ce protocole ne soit pas évoqué ici.

Monsieur BENSOUSSAN explique que dans la convention avec l'EPFL, sont toujours prévues, en cas de commerce, des compensations appelées « frais d'éviction ».

Monsieur BEISSEL fait savoir qu'il n'était pas présent à cette commission, mais qu'il lui a été rapporté que certaines personnes présentes ont rencontré une certaine gêne à devoir voter cette délibération parce que, s'il a bien compris, on parle d'éviction. Cela veut-il dire que la boucherie et le commerce d'à côté ferment.

Monsieur le MAIRE répond que la boucherie ferme parce que la famille Passéra a choisi de fermer par anticipation au projet.

Monsieur BEISSEL demande pour quelle raison il leur est versé des frais d'éviction alors que ce sont eux qui ont choisi de fermer.

Monsieur le MAIRE répond que « éviction » correspond au terme générique.

Monsieur BEISSEL souhaite savoir pourquoi, dans le cas où un commerçant choisi de fermer son commerce, des frais d'éviction lui sont versés.

Monsieur le MAIRE suspend la séance et donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur LONJOU, Directeur Général des Services, explique qu'il ne s'agit pas d'une éviction comme cela pourrait être compris, mais il s'agit plutôt d'une éviction produite par le fait qu'il y a une vente des locaux qui abritaient l'exploitation et obligeant ainsi à une fermeture à terme. Par ailleurs, il y a une fin difficile et incertaine d'exploitation générée par le fait que la clientèle s'est raréfiée, celle-ci ayant appris que des ventes allaient avoir lieu. Le chiffre d'affaire a donc chuté. L'exploitant préfère donc fermer dès à présent au regard de cette vente du fonds de commerce et du bâti qui l'accueille. Le bail est donc résilié par anticipation, ce qui est compensé par l'EPFL par le biais d'un protocole d'éviction pour cessation d'activité.

Monsieur BEISSEL indique donc que si demain on obligeait la personne à fermer son commerce parce que l'on vend, il peut comprendre. Cependant, rien n'empêche ce commerce à continuer à vivre.

Monsieur le Directeur Général des Services (en suspension de séance) fait remarquer qu'il s'agit d'une cessation d'activité anticipée parce que, de toute façon, il faudra qu'il ferme prochainement. Il préfère finalement saisir l'opportunité pour céder aujourd'hui plutôt que d'avoir un chiffre d'affaire qui se délite. En revanche, cela n'est pas le choix qu'a fait

l'onglerie située à côté qui se propose de continuer son exploitation le plus longtemps possible quitte à se repositionner ailleurs. Dans ce cas, ils seront dans le cadre d'une indemnité d'éviction pour réinstallation et non dans le cadre d'une cessation d'activité.

Monsieur BEISSEL fait remarquer ne pas bien comprendre cette démarche car, selon lui, soit le commerçant cesse l'activité et il n'y a pas d'éviction, soit il continue son activité et il percevra l'éviction le jour où, effectivement, le commerce est voué à être démoli. Selon lui, l'indemnité d'éviction ne doit pas être versée dès aujourd'hui.

Monsieur le MAIRE indique que cela résulte d'une discussion au cours de laquelle les propriétaires de la boucherie décident qu'au moment où ils réalisent la transaction, ils cessent leur activité. Ils auraient pu poursuivre leur activité pendant quelques mois.

Monsieur BEISSEL demande donc dans la mesure où il y a cessation d'activité, pour quelle raison une indemnité d'éviction leur est versée.

Monsieur le Directeur Général des Services fait remarquer qu'il faut s'interroger sur la vraie raison de la cessation d'activité.

Monsieur BEISSEL répond ne pas savoir, mais certainement parce que ce commerce ne marche pas très bien, mais pas parce que ce sera vendu. Il demande, par ailleurs, quand ce commerce sera-t-il vendu ?

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il faut se demander pour quelle raison le chiffre d'affaires baisse. Il explique que ce contexte particulier engendré par la vente annoncée de l'immeuble, crée une incertitude sur la continuité possible de ce commerce. Tout le monde sait cela dans le cœur du village.

Monsieur BEISSEL demande si cela empêche les gens d'aller acheter de la viande chez ce boucher juste parce qu'il va bientôt fermer.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que le propriétaire de cette boucherie préfère cesser son activité aujourd'hui plutôt que demain et que cela a fait partie de l'accord global trouvé avec la succession Passéra.

Monsieur le MAIRE résume en indiquant que cela est le choix du boucher.

Monsieur BEISSEL fait remarquer que sur le fond, il n'a toujours pas compris pour quelle raison ce détail n'a pas été explicité dans la délibération.

Monsieur le MAIRE répond que cela n'a pas été fait parce que ce n'est pas l'objet de cette délibération qui porte sur l'acceptation du portage par l'EPFL des biens immobiliers constituant cet îlot foncier.

Monsieur BEISSEL déclare que dans ces conditions, il votera contre.

Monsieur BENSOUSSAN indique que chaque fois qu'il y a commerce, il y a toujours versement d'une indemnité.

Monsieur BEISSEL indique avoir bien compris qu'il y a une indemnité, mais assure qu'il ne peut pas y avoir d'indemnité quand il y a cessation d'activité. Il prend pour exemple Monsieur BENSOUSSAN qui, lorsqu'il arrêtera son activité, vendra son cabinet, même si l'immeuble où se trouve son activité est destiné à être vendu cinq ans après.

Monsieur BENSOUSSAN explique qu'en l'occurrence, il y a rachat de l'immeuble, mais le rachat n'implique pas la continuité du bail car le bail va être rompu. La rupture du bail entraîne donc un droit à indemnité d'éviction.

Monsieur BEISSEL demande si aujourd'hui c'est le propriétaire qui assure ce commerce.

Monsieur BENSOUSSAN répond que la boucherie est en location. Il y a un bail commercial.

Monsieur BEISSEL demande quel est le bailleur.

Monsieur BENSOUSSAN explique que lorsqu'il y a une SCI, tout propriétaire peut être locataire des murs. Ce bail existe et s'il est rompu, il faut bien payer la compensation.

Monsieur BEISSEL demande pour quelle raison ce bail serait rompu. Ce magasin sera détruit quand ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y a pas de projet de destruction de ce magasin à court terme.

Monsieur BEISSEL comprend donc qu'il n'y a aucune raison aujourd'hui que ces deux commerces arrêtent leurs activités.

Monsieur le MAIRE indique que c'est leur choix.

Monsieur BEISSEL indique que donc si c'est leur choix ils doivent en supporter les conséquences.

Monsieur le MAIRE indique que dans la discussion, l'accord a été trouvé en intégrant cet aspect.

Monsieur MORGADES indique découvrir ce sujet d'indemnité d'éviction et ne souhaite pas faire de la sémantique ici. L'important est de savoir combien cela va coûter à la collectivité, et en particulier aux Tournefeullais. Au-delà de 1 074 520 €, il lit que « le prix est susceptible d'évolution, d'indemnité d'éviction ou de relogement, le montant de l'indemnité sera ajouté au prix sous forme d'un avenant à la présente convention dès signature du protocole d'accord. ». Monsieur MORDAGES croit comprendre que le montant de 1 074 520 € n'est pas inclusif de tout.

Monsieur le MAIRE répond que cela est exact.

Monsieur MORGADES comprend que l'acquisition sera donc supérieure à 1 074 520 €. Il faudra au moins augmenter de l'indemnité d'éviction, montant que nous n'avons pas aujourd'hui. Or, il nous est demandé de nous prononcer sur un achat, sur un prix, que l'on ne connaît pas. Il déclare qu'encore une fois, il ne comprend pas ce fonctionnement.

Monsieur le MAIRE répond que Monsieur MORGADES comprend très bien et il faut distinguer ce qui est de la délibération concernant le portage du foncier et de son prix d'achat, de ce qui est du ressort de l'indemnité d'éviction pour laquelle il y a eu une décision du bureau de l'EPFL qui est distincte de celle-ci. Cette délibération n'a pas le même objet et on n'y trouve donc pas l'indemnité d'éviction. L'indemnité totale d'éviction s'élève autour de 320 000 €. Tous les renseignements sont donc donnés pour information.

Monsieur MORGADES indique que l'on a des renseignements parce que l'on pose des questions. Monsieur MORGADES poursuit micro éteint.

Monsieur le MAIRE indique avoir demandé à délibérer sur le portage du foncier et non sur l'indemnité d'éviction.

Monsieur BEISSEL fait remarquer que l'un entraîne l'autre.

Monsieur MORGADES déclare que ce fonctionnement n'est pas honnête.

Monsieur le MAIRE veut bien accepter de discuter et de répondre aux questions mais n'accepte pas l'utilisation de termes de cette nature.

Il explique que la délibération porte sur le portage de ce foncier par l'EPFL et ressent que Messieurs BEISSEL et MORGADES n'y sont pas spontanément enclins. Ils posent des questions auxquelles il leur est répondu clairement et sincèrement ainsi que sur l'indemnité d'éviction qui fera l'objet d'une décision de l'EPFL par rapport aux occupants. Il ne sait pas dire s'il y aura à délibérer sur l'indemnité d'éviction. Il y a une délibération de l'EPFL au sein duquel Monsieur BEISSEL et Madame ABBAL siègent et les choses sont complètement transparentes. Si ce sujet est passé en conseil municipal aujourd'hui c'est parce qu'il y a une attente familiale sur le règlement de ces opérations foncières. Nous devons donc délibérer sur ce portage. La question de l'indemnité d'éviction est autre chose administrativement et juridiquement. C'est très clair.

Monsieur BEISSEL indique que ce qui n'est pas clair c'est qu'aujourd'hui nous votons une délibération qui entraîne d'autres frais à hauteur de 320 000 €. Aujourd'hui, ce montant de 1 074 520 € cache 320 000 € qui arriveront plus tard et l'un n'est pas dissociable de l'autre et à partir du moment où l'on vote pour l'un, obligatoirement on vote pour l'autre.

Monsieur le MAIRE reconnaît cela.

Monsieur BEISSEL indique ne pas comprendre pour quelle raison cette délibération votée la semaine dernière à l'EPFL n'est pas rappelée dans celle proposée ce soir.

Monsieur BENSOUSSAN explique que les indemnités d'éviction et tous les frais accessoires ne sont pas pris en charge par la ville mais par l'EPFL qui les récupère lors de la vente.

Monsieur BEISSEL demande à délibérer sur des frais qui ne nous incombent pas. La ville supporte uniquement les frais de portage.

Monsieur BEISSEL fait remarquer qu'il y a bien quelqu'un qui va payer les 320 000 €, l'EPFL c'est l'Etat et l'Etat c'est vous et moi.

Monsieur BENSOUSSAN répond que l'EPFL ce n'est pas l'Etat mais l'intercommunalité et l'EPFL avancera cette somme et la récupèrera sur le produit de la vente. Cela ne cache rien.

Madame ABBAL souhaite dire que Monsieur BEISSEL s'est étonné lorsque Monsieur le MAIRE a indiqué que Madame ABBAL était membre de l'EPFL. Elle précise ne pas siéger régulièrement à l'EPFL dans la mesure où elle est la suppléante de Monsieur COQUARD. En revanche, elle indique siéger au comité d'engagement foncier. Et c'est là que passent toutes les opérations qui sont ensuite proposées pour le portage à l'EPFL. La règle consiste en ce que vient d'évoquer Monsieur le MAIRE, c'est-à-dire qu'un bien est estimé, on regarde s'il est cohérent de le faire porter par l'EPFL ou pas et ensuite s'il s'agit de commerces ou d'activités industrielles. Des frais d'éviction sont calculés à partir de la réalité du chiffre d'affaire et portés entièrement par l'EPFL de manière tout à fait naturelle. Ce que nous portons nous, en tant que « ville », c'est uniquement les frais de portage qui sont compensés par la TSE qui se récupère au moment de la vente des biens pour, éventuellement, une opération immobilière.

Monsieur le MAIRE pense que désormais les réponses les plus précises ont donc été données sur ce sujet. Il précise qu'au-delà des aspects administratifs et financiers, l'acquisition et le portage de ce foncier vont nous permettre de réaliser un renouvellement urbain sur cette entrée de ville qui est un lieu stratégique en matière d'aménagement pour la ville.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 5 (MM. BEISSEL, PERRIAULT, MORGADES – Mmes VIATGE et AUBRY par procuration)

Abstentions : 1 (M. BESNON)

Non participation au vote : 0

11 - REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL DE METROPOLE (ACCORD LOCAL)

Monsieur le MAIRE indique qu'il convient de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges à pourvoir à notre intercommunalité, la Métropole, pour 2020. Les règles sont définies par le CGCT et l'objectif des textes est de garantir une représentation essentiellement démographique, le poids démographique des villes dans l'intercommunalité est un élément important, en assurant la représentation de chaque commune membre de l'EPCI. Il indique également que la population prise en compte appelée « population municipale authentifiée » porte sur 762 956 habitants pour Toulouse Métropole et 26 436 habitants pour Tournefeuille. L'identification du nombre de sièges à pourvoir et la répartition pour les communes se font en deux étapes. La première étape est une répartition de droit commun prévoyant pour notre intercommunalité, c'est-à-dire 762 956 habitants, le nombre de sièges à répartir qui est de 100. La répartition se fait au quotient, à la proportionnelle. Dans cette répartition, 85 postes sont attribués dont 3 pour Tournefeuille. Pour aller à 100, il y a une répartition à la plus forte moyenne. Cela permet la répartition de 100 postes dont 4 pour Tournefeuille. Au-delà de 100, la loi prévoit que les communes dont le nombre d'habitants est insuffisant pour obtenir un siège avec ce premier décompte, se voient attribuer 1 siège. Il se trouve que cela constitue 21 sièges. Donc $100 + 21 = 121$ sièges constitués et attribués au titre du droit commun. Ce droit commun prévoit également que la ville-centre ne peut pas dépasser 60 sièges (121 divisé par $2 = 60$ sièges) alors que cette 3^e étape de répartition attribue 73 sièges à Toulouse. Il convient donc de répartir ces 13 sièges. Ils sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne matérialisée par la première colonne du tableau de la délibération.

La loi prévoit qu'avant le 31 août, les communes puissent délibérer sur ce qui relève d'un accord local. C'est l'article 1 qui prévoit que cet accord local puisse porter sur 10 % du nombre de sièges supplémentaires (10 % de $121 = 12$ sièges). Donc, $121 + 12 = 133$ sièges. La répartition de ces 12 sièges de cet accord local est encadrée par la loi. Cela est nouveau par rapport à ce qui se faisait précédemment. Chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa représentation en population par rapport à l'intercommunalité. Donc, Tournefeuille, jusqu'à l'accord local, se voit attribuer 5 sièges. Si le calcul est porté sur 6 sièges, nous dépassons les 20 % autorisés dans la représentation de la commune par rapport à son intercommunalité. Avec cette règle des 20 % à l'accord local, Tournefeuille ne peut pas passer de 5 à 6 sièges, 6 sièges étant le nombre que nous avons dans la représentation précédente. Donc, nous restons à l'attribution de ces 5 sièges.

La répartition est proposée et l'accord local est proposé par Toulouse Métropole qui présente le corps général de cette délibération aux communes. La délibération de ce soir vise à approuver l'accord local créant 12 postes supplémentaires portant l'effectif total à 133 sièges pour notre intercommunalité qui permet à certains égards une meilleure représentation des communes. Néanmoins, la présente délibération exprime un regret car au titre de l'accord local, la ville-centre détenant 67 sièges, c'est-à-dire la majorité absolue, cet accord va

finalement à l'encontre de l'esprit général de la loi et des habitudes prises dans le fonctionnement démocratique des intercommunalités. Effectivement, nous assurons la représentation de l'ensemble des communes, mais le fonctionnement des intercommunalités s'est toujours caractérisé par une non-majorité de la ville-centre. L'option qui est proposée ici est la majorité absolue de la ville-centre. Monsieur le MAIRE propose donc de souligner cette situation en proposant la rédaction suivante : « *Le Conseil Municipal, tout en regrettant que pour la première fois la ville-centre bénéficiera de plus de 50 % des sièges de l'assemblée délibérante, autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux* ».

A partir de 2020, compte tenu du poids démographique de Tournefeuille, dont on pourra dire que l'évolution démographique est relativement plus faible que son intercommunalité, aura 5 conseillers communautaires.

Monsieur BEISSEL avait cru comprendre que l'opposition de Tournefeuille bénéficiait d'un siège sur les 5.

Monsieur le MAIRE indique que cela dépendra du résultat des élections et ce siège ne sera donc pas attribué automatiquement.

Monsieur BEISSEL déclare qu'il votera « pour » cette délibération mais indique ne pas partager la totalité et regrette certaines choses.

Monsieur MILLOT déclare comprendre que Monsieur le MAIRE ait évoqué le fait que d'autres communes auront des représentants qu'ils n'avaient pas avant. Mais aussi, personnellement, il estime que cette remarque sur le fait que la ville-centre soit majoritaire, aurait dû entraîner Monsieur le MAIRE à se positionner contre cela malgré la loi.

Monsieur le MAIRE comprend que Monsieur MILLOT votera contre cette délibération. S'adressant à Monsieur BEISSEL, il lui indique comprendre ses regrets et l'esprit autour de la question de la majorité absolue de la ville-centre dans une intercommunalité. Le processus qui a amené à l'élaboration de ces décisions et de cet accord local sont du fait que la discussion, à l'intercommunalité, ne s'est pas ouverte. Il explique que le seul moment où cette discussion a eu lieu est au sein de la conférence métropolitaine. Celle-ci s'est tenue la veille de la délibération du conseil municipal de Toulouse. Cela veut dire que la délibération était engagée avant que la discussion avec les communes ait eu lieu. Le regret se fonde à la fois sur l'esprit et sur la contradiction de la décision de cette majorité absolue par rapport à l'esprit de la loi. Cette mécanique arrive par un amendement à la loi. Il aurait pu être possible de trouver un autre accord local et cela n'a pas été le cas. Le regret se fonde là-dessus.

Monsieur BEISSEL déclare finalement rejoindre les propos de Monsieur MILLOT puisque Monsieur le MAIRE vient d'évoquer deux bonnes raisons pour voter contre et, malgré tout, il vote pour. Il ne comprend donc pas que si Monsieur le MAIRE n'est pas d'accord avec cette répartition et sur la manière dont elle est faite, il a clairement la possibilité de voter contre.

Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement, il a la possibilité de faire voter « contre » et il prend la responsabilité de faire voter « pour » parce que l'intérêt se dégage pour un certain nombre de communes qui vont bénéficier de cet accord local. La question n'est pas la perte d'un siège à Tournefeuille puisque de toute façon, nous ne rentrons pas dans l'accord local. Le vote « pour » se situe dans l'intérêt général tout en regrettant qu'un autre accord local n'ait pas été discuté.

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 2 (M. MILLOT – Mme PELLIZZON par procuration)

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

12 - REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur PARRE explique qu'il s'agit d'une délibération concernant une régularisation administrative du régime indemnitaire des élus municipaux de Tournefeuille. Cette régularisation est réalisée à la demande de la Préfecture qui nous invite à reconsidérer une délibération que nous avons prise au mois de février 2019 qui visait à actualiser le montant de ces indemnités comme nous l'impose la loi.

Les indemnités sont règlementées et plafonnées. Elles évoluent essentiellement en fonction du point d'indice de rémunération de la fonction publique et c'est ce que nous avons fait en février 2019. Au travers de cette délibération, il est demandé au conseil municipal de Tournefeuille de tenir compte et de respecter à chaque fois que nécessaire, une enveloppe globale mensuelle calculée notamment en fonction du nombre d'adjoints. Or, en 2017, nous sommes passés de 10 à 9 adjoints et il s'agissait de tenir compte de cette modification et de recalculer en conséquence cette enveloppe. Ceci nous oblige à voter cette régularisation avec un nouveau tableau annexé à la présente délibération qui contient les nouveaux montants bruts mensuels et nets mensuels des indemnités des élus après re-calculation de l'enveloppe globale mensuelle qui est un des paramètres à prendre en compte.

Monsieur MORGADES indique que quand il s'était agi, au mois de février dernier, de voter une augmentation, il avait été le seul à voter contre. Maintenant qu'il s'agit de voter une diminution, il ne peut que voter pour, le contraire serait incohérent.

Monsieur le MAIRE indique que « c'est une première » pour Monsieur MORGADES que de voter pour ce type de sujet.

Monsieur BEISSEL fait remarquer ne pas avoir connaissance du brut mensuel avant et après. Il souhaitait savoir comment était faite la répartition entre chaque élu.

Monsieur PARRE explique qu'effectivement, la diminution en pourcentage n'est pas identique pour chaque élu en fonction des cotisations et du prélèvement à la source. S'agissant du brut, cette diminution varie entre 1,8 % à 5 % - 6%.

Monsieur MILLOT demande, au niveau des indemnités de Madame MEIFFREN, s'il s'agit d'une erreur de calcul, car il constate une différence par rapport à l'adjoint juste avant.

Madame MEIFFREN explique qu'il n'y a pas d'erreur, mais qu'il s'agit d'une cotisation à une mutuelle.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

13 - TARIFICATION SEJOURS SERVICE JEUNESSE

Madame THOMAS expose à l'assemblée que dans le cadre de la programmation des séjours élaborée par le service enfance-jeunesse, certains séjours sont proposés aux jeunes de 11 à 17 ans fréquentant régulièrement les structures d'accueil du Hub Léo et le Point Information Jeunesse de la commune.

La particularité de ces séjours est d'impliquer et de responsabiliser les jeunes dans l'organisation à travers l'élaboration du programme, les contacts avec les différents prestataires, les réservations, le montage et le suivi du budget. Le coût du séjour est ainsi calculé afin que la tarification appliquée aux familles couvre le seul coût réel des dépenses pédagogiques.

Deux séjours sont proposés cet été selon cette formule : « le Hub sous les étoiles » à Bombannes du 8 au 13 juillet 2019 et « le Canal à vélo » du 13 au 20 juillet 2019.

Une tarification spécifique pour ces deux séjours qui se décompose comme suit est donc proposée :

- 170 € pour le séjour « Hub sous les étoiles » (6 jours)
- 280 € pour le séjour « Canal à Vélo » (8 jours)

L'application de ces tarifs entrera en application le 6 juillet 2019.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 POUR ETUDE DE FAISABILITE DE LA CREATION D'UN LIEU CULTUREL (ARTS PLASTIQUES ET VISUELS)

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que « CARTE Blanche » est un dispositif du conseil départemental venant en complément du contrat de territoire. Le contrat de territoire vient accompagner les investissements des communes, un projet scolaire et un hors scolaire.

CARTE Blanche vient accompagner l'étude, la faisabilité qui visent à développer le territoire. Nous nous saisissons de cette opportunité pour réfléchir sur la question des arts plastiques au sens large (peinture, sculpture, photo) avec la réflexion partagée entre la ville et le département sur cette question de pôle de création autour des arts plastiques.

La réflexion de la ville se fonde sur l'idée que bien qu'étant volontaristes sur une politique culturelle depuis de longues années, ça n'est pas sur la question des arts plastiques et des arts graphiques que nous avons avancé le plus. Nous souhaitons donc étudier l'opportunité et la faisabilité de développer un pôle de création en matière d'arts plastiques et visuels. L'opportunité se renforce par l'idée que sur une étude qui se veut sérieuse, le département vient abonder 80 % de cette étude. C'est quelque chose que nous ne pourrions pas étudier seuls et le département, au travers de cette CARTE Blanche, nous aide à réfléchir sur ce dispositif.

Le coût prévisionnel total de cette étude est de 24 700,00 € HT, incluant une option évaluée à 1 425,00 € HT. Le Conseil Départemental est donc sollicité à hauteur de 80 % du total, soit 19 760,00 € HT.

Monsieur BEISSEL demande ce qu'est exactement CARTE Blanche car lorsque l'on va dépenser 25 000 € pour faire une étude, on peut supposer que le projet qui va suivre coûte au moins 250 000 €.

Monsieur le MAIRE explique que la CARTE Blanche est l'étude, l'opportunité, la faisabilité d'une structuration autour des arts plastiques et visuels. Nous verrons pour la suite. Nous aurons un éclairage sur l'opportunité. Il n'y a pas d'engagement au-delà de l'étude. CARTE Blanche est juste un label venant à côté des contrats de territoire très normés.

Madame HONDAGNEU précise que CARTE Blanche est bien l'intitulé du dispositif du département qui a mis en place ce dispositif pour aider à de nouveaux projets pouvant émerger et qui n'étaient pas prévus. Nous nous inscrivons dans ce cadre-là. Il s'agit d'une aide à la décision.

Madame BUYS précise que sur la Métropole, il y a très peu de communes qui se sont engagées sur des lieux pertinents sur les arts plastiques et visuels. C'est pour cette raison que nous faisons une étude, cela nous paraissant pertinent à partir du moment où des choses se passent à Toulouse et en complémentarité il pourrait être intéressant d'avoir la même chose sur Tournefeuille. Vous savez très bien que Tournefeuille est innovant dans ce domaine et au lieu de s'engager sans étude sur des projets, il nous est apparu pertinent d'utiliser cet outil aidé financièrement par le département.

Monsieur BEISSEL indique que ce qui le gêne est qu'a priori, il est possible de dépenser 25 000 € pour aboutir à quelque chose où il pourrait n'y avoir aucune possibilité de faire quoi que ce soit.

Monsieur le MAIRE indique que cela nous aura permis de faire le tour du sujet et il est très important, dans le cadre du développement d'un projet, qu'on ne parte pas sur l'élaboration d'un dispositif sans avoir étudié l'opportunité et la faisabilité. CARTE Blanche nous permet d'étudier toutes les facettes avant de nous engager. En commission culture, présidée par Danièle BUYS, sera restitué le résultat de cette étude.

Madame BUYS précise que l'on voit bien tous les projets métropolitains, on voit bien qu'avant que le projet soit décidé, il y a évidemment une étude de faisabilité à réaliser pour savoir exactement quel serait le financement, le fonctionnement. Cela lui paraît bien être une logique.

Monsieur BEISSEL entend bien tout cela mais ce qui l'étonne c'est que nous n'ayons pas une idée de ce que nous voudrions faire sur Tournefeuille dans ce domaine.

Madame BUYS explique que l'intérêt est de dire que l'on est sur des arts plastiques et visuels. Après, on affine comme par exemple pour les arts plastiques avec des résidences d'artistes, des artistes plasticiens, des photographes, etc... l'intérêt est de savoir dans un contexte plus global, comment cela se met en place.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. BEISSEL et MORGADES)

Non participation au vote : 1 (Mme AUBRY - M. MORGADES, pour laquelle il a procuration de vote, déclare ne pas savoir ce qu'elle aurait souhaité voter pour cette délibération)

15 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Madame DESMETTRE explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2019/2020, la ville de Tournefeuille s'engage à réaliser des actions d'aide éducative périscolaire (A.E.P.S.) auprès d'enfants des écoles élémentaires ainsi que des ateliers de travail scolaire (A.T.S.) auprès de collégiens et lycéens.

Ces actions visent à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Elles ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, avec comme objectifs, nécessaires à la réussite scolaire, de :

- favoriser la réussite scolaire du jeune (ou de l'élève),
- développer l'estime de soi,
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- soutenir et accompagner la parentalité,
- établir et entretenir un partenariat avec l'environnement éducatif, institutionnel et associatif de l'enfant et du jeune,
- favoriser et élargir l'ouverture culturelle.

Elle propose que la ville de Tournefeuille dépose, dans le cadre du CLAS, un dossier de demande de subventions pour deux projets sur l'année scolaire 2019/2020, qui se déclinent comme suit :

- **Un projet** (A.E.P.S.) Activité Educative Péri Scolaire, concernant environ cinquante enfants des cycles 3 des écoles élémentaires de Tournefeuille. Le focus est mis sur les classes de CM2 en travaillant davantage sur la liaison avec la 6^e.
- **Un projet** concernant environ cent soixante-quinze jeunes collégiens et vingt-cinq lycéens Tournefeuillais. Dans tous ces domaines, le partenariat est important et nous avons vu à quel point l'Education Nationale est demandeuse. Par exemple, certains élèves se trouvent en 3^e et ne peuvent pas aller en seconde générale. Grâce à un dispositif mis en place avec les professeurs et des élèves ainsi qu'à un gros travail fourni, la possibilité d'une poursuite en seconde générale est alors rendu possible.

L'aide sollicitée auprès de la CAF s'élève à : 32 000.00 €.

L'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à : 160.00 € par collégien

La participation financière d'autres partenaires pourra, le cas échéant, être recherchée.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

16 - CONVENTION REUSSITE EDUCATIVE

Madame DESMETTRE explique que la ville de Tournefeuille est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative depuis 2005. Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les programmes de Réussite Educative doivent permettre de donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable.

Madame DESMETTRE indique que ce matin se tenait le comité de veille éducative et souligne que nous sommes très reconnus dans ces parcours de réussite éducative par la Métropole. Elle indique qu'un travail très important est fourni avec l'Education Nationale avec au travers des CPE des collèges et des lycées, les directeurs d'écoles, le conseil départemental avec la PLI, la maison des solidarités qui est très active et créé des relais pour les accompagnements, mais aussi le secteur santé car beaucoup de jeunes ont besoin de rencontrer du personnel de santé pour cheminer : l'hôpital Marchant avec le CMP qui se trouve sur la commune, le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel qui est présent pour nous aider et est très efficace. Le secteur justice est également présent pour nous aider quand cela est réellement nécessaire, dénommé la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse). Egalement des associations avec des éducateurs dans le cadre de parcours de réussite éducative. Léo Lagrange, notre prestataire au niveau des ALAE pour le temps périscolaire. La CAF, bien entendu, ainsi que tous les services municipaux comme l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, les maisons de quartiers, le CCAS, service prévention, crèches, relais assistantes maternelles, maison de l'emploi et service des sports. Nous avons des évaluations positives dans le cadre de ces accompagnements.

Madame DESMETTRE considère inutile de relire la délibération qui est toujours la même chaque année. Elle précise que nous avons 139 parcours de réussite éducative. 6 villes sont en réussite éducative. Nous ne sommes pas en politique de la ville mais cela a été défendu âprement et elle en remercie Danièle BUYS qui a vraiment été partie prenante dans ce projet. Nous avons les moyens, grâce au financement de Toulouse Métropole, pour pouvoir faire au mieux dans ces parcours de réussite éducative.

Madame DESMETTRE précise que ce matin, a été abordé le sujet des tout petits. Dans le cadre du plan pauvreté qui a été élaboré, il est bien indiqué qu'il faut commencer par les tout petits. La Métropole, à titre d'essais, hors subvention de parcours de réussite éducative, va nous aider financièrement pour mettre en place des parcours de réussite éducative de toute petite enfance. Dans le cadre de la cellule de veille, un travail important sera fait avec les crèches, mais aussi avec les parents pour travailler sur le volet éducatif. Ceci est un nouveau chantier.

Madame DESMETTRE précise que le projet porte sur les engagements suivants :

Engagements du GIP : définir les orientations générales du projet de Réussite Educative, soutenir financièrement sa réalisation, former et qualifier les acteurs, réaliser l'action, évaluer les projets territorialisés.

Engagements de la commune de Tournefeuille : accompagner les enfants en fragilité et leurs parents par la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative territorialisés.

Madame DESMETTRE propose que soit adopté le contenu du projet local de réussite éducative pour l'année 2019 qui se décline en 5 actions qui sont les suivantes :

ACTION N° 1 : Fonction Educative.

ACTION N° 2 : Accompagnement des collégiens exclus de leur établissement

ACTION N° 3 : Médiation Educative

ACTION N° 4 : Accompagnement à la Scolarité individuel

ACTION N°5 : Projet d'orientation choisi.

Cet engagement permet également de solliciter les financements en lien avec ce projet de réussite éducative.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE qui met beaucoup de passion dans l'engagement de ces dispositifs et soumet au vote.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

17 – DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'AMICALE LAÏQUE

Monsieur QUERE informe l'Assemblée du projet de rénovation des locaux de l'Amicale Laïque de Tournefeuille et indique qu'il convient d'autoriser Monsieur le MAIRE à déposer pour le compte de la commune, la déclaration préalable pour les travaux de rénovation des locaux de l'amicale laïque.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- mise en conformité car ces bâtiments datent des années 70 (chaud en été et froid en hiver)
- la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite,
- la rénovation de l'installation électrique devenue obsolète et posait problème,
- la mise en conformité des locaux de stockage,
- tout cela sera rénové en mettant des doubles vitrages performants qui reposeront sur des alèzes bâties et isolées,
- les volets roulants seront également remplacés, avec coffres intérieurs,
- les sols seront repris,
- l'extérieur sera également repris.

Le bâtiment présente une surface de 280 m² intérieur et de 110 m² pour l'extérieur.

Le cabinet Marc Amaré Architecte à Tournefeuille a été missionné pour concevoir le projet.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

18 - DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – DORTOIR ET PREAU – ECOLE MATERNELLE DU PETIT CHENE

Monsieur QUERE indique que cette délibération concerne un permis de construire puisqu'il s'agit de la création d'une surface pour un dortoir. L'objectif est d'accueillir 40 enfants dans une surface de 80 m² (2 m²/enfant). Cela a été intégré sous le préau existant pour avoir une communication vers l'école. Les sanitaires sont à proximité. Un préau sera créé et relié par une petite coursive couverte.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

19 - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants afin de permettre la nomination au grade supérieur des agents inscrits au tableau d'avancement 2019.

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Ingénieur hors classe	1
Attaché	1
Technicien	1
Agent de maîtrise	3
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	4
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	3
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	3

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

20 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

Monsieur le MAIRE explique qu'il s'agit d'allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les cadres d'emplois pouvant en bénéficier : les attachés, les ingénieurs, les rédacteurs territoriaux, à hauteur de 272,91 €.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE indique que nous avons épuisé l'ordre du jour du conseil municipal qui est le dernier avant la trêve estivale.

Nous aurons le plaisir de nous croiser lors de la fête locale. Il rappelle que le 13 juillet au soir, se déroulera la course cycliste traditionnelle, la commémoration à 19 h 30, le repas et le bal populaire sur la place.

Il souhaite à tous de passer un très bel été.



Monsieur le MAIRE lève la séance à 19 h 45.

